

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code de la Route, chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse en date du 3 juillet 2020 portant délégation de signature au Directeur des routes et de l'aménagement ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie - "signalisation temporaire" ;

Vu le guide de signalisation temporaire du Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes (SETRA), manuel du chef de chantier sur routes bidirectionnelles, réédité par le Cerema ;

Considérant la demande d'EST Ouvrage représenté par Lucie BADIER en date du 16/03/2021 sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation sur la route départementale n° 161 sur le territoire de la commune de Gimécourt entre le point de repère 6+003 et le point de repère 8+569 pendant les travaux de pose de réseau fibre prévus pour une durée de 11 jours entre le 12/04/2021 et le 23/04/2021 inclus.

Vu l'avis favorable du Service Transports de la Maison de la Région St-Dizier / Bar-le-Duc en date du 24 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable de la mairie de Gimécourt en date du 26 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable de la mairie de Baudrémont en date du 24 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable de la mairie de Levoncourt en date du 25 mars 2021.

ARRETE

Article 1 :

La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la route départementale n° 161 sur le territoire de la commune de Gimécourt entre le point de repère 6+0003 et le point de repère 8+0569 prévus pour une durée de 11 jours entre le 12/04/2021 et le 23/04/2021 inclus.

Pendant cette période, la circulation sera déviée par la RD 139 depuis son intersection avec la RD 161 jusqu'à la RD 171, puis par la RD 171 pour rejoindre la RD 161 et inversement dans l'autre sens.

Par dérogation, la desserte des propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de services publics, des forces de l'ordre et de secours, sera maintenue depuis les extrémités de la section interdite, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

Article 2 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux y compris le jalonnement des déviations.

Article 3 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage en Mairie de Gimécourt, Baudrémont, Levoncourt,
- Affichage aux extrémités de la section (s) réglementée (s),
- Apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

Article 4 :

Nonobstant la période fixée à l'article 1, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 5 :

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le président du Conseil départemental, Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de la Meuse , sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé pour information au :

- Maire de Gimécourt, Baudrémont, Levoncourt,
- Secrétaire Général de la Préfecture, 40 Rue du bourg, CS 30512, 55012 BAR LE DUC Cedex,
- Sous-préfet de COMMERCY, Avenue Stanislas, 55200 COMMERCY,
- Service Transports de la Maison de la Région SAINT DIZIER / BAR LE DUC, 4 rue des Romains CS 60322 55007 BAR-LE-DUC CEDEX,
- Chef de l'unité A.T.S., Direction Départementale des Territoires, 14 Rue Antoine Durenne, BP 10501, 55012 BAR-LE-DUC Cedex,
- Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de Commercy,
- Etat-Major de la Région Terre Nord-Est, Division activités / Bureau Mouvements Transports, 1 boulevard Clémenceau, BP 30001, 57044 METZ Cedex 1,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse, 9 Rue Hinot, 55000 BAR-LE-DUC,
- Directeur du SAMU, Hôpital de Verdun, 2 Rue Anthouard, 55100 VERDUN,
- Entreprise EST Ouvrage.

Fait à Bar-le-Duc,

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation

Jean-Yves FAGNOT
Directeur des routes et de l'aménagement